

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE**COMMUNE DE CLANS**
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2024-29D : Dissolution CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-03D qui actait la suppression du budget CCAS au 31 décembre 2023. Il rappelle qu'il avait été acté également de transférer le budget CCAS dans celui de la commune

Le dernier CA et le dernier compte de gestion adoptés pour l'exercice font apparaitre un déficit d'exploitation de 2 888.46 € et un excédent d'investissement de 137.98 € qui seront intégrés au budget principal subséquemment à cette dissolution.

Vu le compte administratif et le compte de gestion portant arrêtés des comptes du CCAS,
Considérant que les soldes de clôtures sont repris en balance d'entrée,
Considérant que les soldes du bilan de sortie du budget du CCAS doivent être repris en balance d'entrée du budget principal,
Considérant qu'après passation de l'ensemble des écritures susvisés doit être exécutée de façon concomitante par l'ordonnateur et par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution du CCAS, écritures de nature non budgétaire effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable
- APPROUVE la reprise des résultats du budget du CCAS dans la comptabilité principale de la commune (déficit d'exploitation de 2 888.46 € et excédent d'investissement de 137.98 €)
- APPROUVE la dissolution définitive du CCAS

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 13/11/2024
Et publication ou notification du 13/11/2024



Le Maire

Roger MARIA